

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0803_ART_RD60_VESCLES_CERNON

Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU les avis de M. le Président du Département de l'AIN, de Mme la Maire de DORTAN et de MM. les Maires de LECT, et CHANCIA en date du 17 août 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des risques importants de chutes d'arbres ou de blocs rocheux suite aux incendies de forêt il convient de réglementer la circulation sur la RD 60 jusqu'à la fin des travaux de sécurisation du site – territoire des Communes de VESCLES et de CERNON,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD60** sera réglementée de la façon suivante :

Période	A compter du 17/08/2022
Localisation	Du PR 13 +0710 (intersection avec la D60E2 près de CHANCIA) Au PR 18+0370 (intersection avec la D299 dans le hameau de Menouille)
Restriction	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Bénéficient d'une dérogation permanente pour leurs interventions sur le tronçon réglementé : - les services d'incendie et de secours, les forces de l'ordre, le service gestionnaire de la route départementale, l'Office National des Forêt, les opérateurs de télécommunications, les opérateurs de transport et distribution d'énergie, et les entreprises qu'ils auront dûment mandatées pour la sécurisation du site. Peuvent bénéficier d'une dérogation ponctuelle et sous conditions, les riverains ou les tiers agissant pour leur compte, dont l'accès est situé sur le tronçon réglementé.

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 299 (VOUGLANS, LECT)
- RD 470 (Giratoire sud de la déviation de MOIRANS en MONTAGNE),
- RD 27 (JEURRE)
- RD 436 (LAVANCIA EPERCY)
- RD936 (DORTAN – 01) et RD31 H (01)
- RD 60E3 (CHANCIA)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins des Agences Routières Départementales de LONS LE SAUNIER et de SAINT-CLAUDE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à Mme et MM les Maires de VESCLES, CERNON, CONDES, LECT, DORTAN et CHANCIA, M. le Président du Département de l'AIN, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Envoyé en préfecture le 18/08/2022

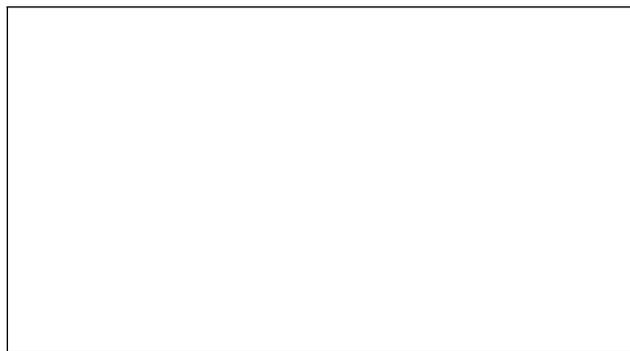
Reçu en préfecture le 18/08/2022

Affiché le 18-08-2022

SLO

ID : 039-223900010-20220817-ARR_2022_0803-AR

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 18/08/2022

Reçu en préfecture le 18/08/2022

Affiché le 18-08-2022

SLO

ID : 039-223900010-20220817-ARR_2022_0803-AR

